

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-40

**Objet : Marché n° 24COLO1 - Lot 2 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du SIGIDURS » - Avenant n°1**

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,  
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS,  
GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU,  
PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,  
MM. MAURAY, LAGIER.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).

CA PLAINE VALLEE

Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT).  
M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX,  
SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN,  
ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE.  
Mme TORDJMAN.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

**Madame CAUMONT expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°24-83 du 30 septembre 2024, le Comité Syndical a attribué le marché n°24COLO1 lot 2 relatif à la Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du SIGIDURS à l'entreprise PAPREC GRAND ILE DE France.

Le présent marché a été notifié au prestataire le 14 octobre 2024.

Il débute à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de 7 ans ferme.  
Il peut être reconduit tacitement une fois pour une période d'un (1) an.

**Objet de l'avenant :**

La société PAPREC GRAND ILE DE France, titulaire du marché a souhaité créer une société dédiée, la société COVED 95, pour l'exploitation du présent marché.

En conséquence, il est donc nécessaire de procéder à un avenant de transfert du marché suscité au profit de la société COVED 95.

Par le présent avenant n°1, l'ensemble des droits et obligations découlant du marché sont transférés à la société COVED 95. Ainsi, la société COVED 95 qui se substitue de plein droit dans tous les droits et obligations du titulaire initial du marché à compter du 1er mai 2025.

**Incidence financière :**

L'avenant n°1 n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Ce transfert est sans incidence sur l'exécution du marché précité dans la mesure où les moyens alloués à son exécution restent les mêmes.

**Durée du marché :**

La durée de ce marché est de 7 ans ferme renouvelable 1 fois 1 an.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant n°1 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, date à laquelle le marché débute et ce jusqu'à la fin du marché.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du marché 24COLO1 - Lot 2 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du SIGIDURS. »
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°1 du marché 24COLO1 - Lot 2 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire sud du SIGIDURS. »

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,  
Daniel MELLA



Acte exécutoire le 21/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 21/03/25)